

qu'ils n'ont part aux avantages spirituels qu'autant qu'ils ont rempli ces conditions.

30 Toute personne désirant s'abonner doit envoyer au Gérant son nom écrit lisiblement ainsi que le nom propre du bureau de poste de l'endroit où elle demeure. Celui qui envoie de l'argent pour d'autres personnes doit donner avec soin l'adresse de ces personnes.

40 On ne reçoit en paiement aucun timbre de poste étranger. Pour des sommes au-dessous d'une piastre, on acceptera des timbres de poste du Canada, de 1, 2 et 3 centins.

Nous recommandons de faire enregistrer les lettres qui contiennent de l'argent.

Les avantages suivants sont offerts à ceux qui reçoivent plusieurs exemplaires sous une seule enveloppe, et sans exiger qu'une adresse soit mise sur chaque numéro.

De 7 à 50 exemplaires, 30 centins chaque ; de 50 à 100 exemplaires, 28 centins chaque ; 100 exemplaires et au-delà, 25 centins. Outre cette remise, le treizième numéro appartient à celui qui reçoit plus de 12 exemplaires.

Toute personne qui reçoit son numéro par la poste ou par un agent doit payer 35 centins.

—000—

## NOUVEAU CANTIQUE A SAINTE ANNE.

Nous publions, ci-après, la musique et les paroles d'un nouveau cantique à la Bonne sainte Anne. La mélodie, empruntée à un cantique en l'honneur de sainte Barbe, patronne des houilleurs, est assez brillante pour exprimer la joie, et assez grave pour chanter la dévotion.